

L'an DEUX MIL VINGT et le 10 mars, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à VALMEINIER sous la présidence de Monsieur BERNARD Jean-Marc,

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, ASTIER Cécile, BAUDIN Philippe, BERNARD Jean-Marc, BERNARD Jean-Pierre, BOIS Marie-Thérèse, BOUILLARD FREULARD Sylvie, EXCOFFIER Bernard, GALLIOZ Jean-Michel, GILLOUX Jean-Louis, JOET Christian, MANCUSO Gaétan, MAZZOTTA Noelle, SAINTIER Isabelle, ROUGEAUX Jean-Pierre

Absents : PRAT Jacques - CLEMENT Guy Laurence - ROUGET Jean-Claude

Pouvoirs :

Jean-Luc ALBRIEUX à Sylvie BOUILLARD FREULARD

Jean-Pierre BACHALARD à Jean-Pierre BERNARD

Loïc BOIS à Isabelle SAINTIER

Brigitte DEGLI ESPOSTI à Jean-Marc BERNARD

Orlane GIGANTE à Cécile ASTIER

Armelle MASCIA SALOMON à Gaétan MANCUSO

Paul SAYETTAT à Jean-Michel GALLIOZ

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : M. ALBRIEUX Alexandre est désigné secrétaire de séance

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte-rendu du conseil communautaire du 18 février 2020.

I. VOTE DES TAUX 2020

Délibération 2020-25b - Taux d'imposition

Considérant la proposition de la commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020,

Considérant l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

De fixer les taux suivants pour 2020 (inchangés) comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 3,45 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 21,40%
- Cotisation foncière des entreprises : 5,71 %

Adopté : à la majorité

Abstention : 1 Jean-Pierre ROUGEAUX

Délibération 2020-26 – Produit GEMAPI 2020

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres pour l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations d'instituer et de percevoir une taxe en vue de son financement en lieu et place de leurs communes membres par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du même code.

Le produit de cette taxe facultative est exclusivement affecté au financement annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie à l'article L 211-7 du code de l'environnement.

Le produit de cette taxe, après déduction par l'État du prélèvement pour frais de dégrèvement et de non-valeurs qu'il prend à sa charge ainsi que les frais d'assiette et de recouvrement, est reversé au bénéficiaire dans les conditions prévues à l'article L 2332-2 du code général des collectivités territoriales.

Après concertation des cinq Communautés de Communes de la Maurienne et l'évaluation du coût prévisionnel qui devra être supporté en 2020 par la Communauté de Communes Maurienne Galibier de 285.773 € calculé par le Syndicat du pays de Maurienne dont la Communauté de Communes Maurienne-Galibier a transféré la compétence, Monsieur le Président propose d'arrêter, pour l'année 2020, le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (taxe GEMAPI) au montant de 285.773 €. Il rappelle que, dans le respect du plafond fixé à 40 euros par habitant, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :
Vu le projet de budget principal 2020,

- Décide d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour 2020 à la somme de 285.773 €.

Adopté : Unanimité

Délibération 2020-27 - Vote produit TEOM

Vu la délibération 2018-75 du 18/09/2018 définissant une zone de perception unique de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2020 à 7 % (inchangé)

Le produit attendu est le suivant :

	Bases prévisionnelles	Taux	Produit attendu
261 Communauté de Communes Maurienne-Galibier	13 097 869	7%	916 851

Adopté à la majorité

Contre : Bernard EXCOFFIER

Abstentions : 3 : Jean-Pierre BERNARD - Pouvoir Jean-Pierre BACHALARD - Marie-Thérèse BOIS

Délibération 2020-35 - Vote du taux de fiscalité de zone

Considérant la proposition de la commission des finances de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020,

Vu le projet de budget 2020,

Considérant l'article 1639A du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- De fixer le taux de fiscalité professionnelle de zone à 26,05 % (inchangé)

Adopté : Unanimité

2. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2020

Délibération 2020-28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-1 et suivants,

Après avoir pris connaissance des documents budgétaires préalablement transmis dont la note de présentation, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget 2020 présentée comme suite aux travaux de la commission des finances du 3 mars 2020, Etant entendu que le budget principal est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-1 et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4.632.361,51	4.632.361,51
FONCTIONNEMENT	7.519.555,59	7.519.555,59

Etant entendu que le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget principal 2020 tel que présenté,
- PRECISE que le présent budget est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement,

Adopté : UNANIMITE

3. SUBVENTIONS 2020

Délibération 2020-40- Vote des subventions associations et organismes

Vu le budget 2020 de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **VOTE** l'attribution des subventions aux organismes suivants :

ORGANISMES	Montant attribué
TOUR SAVOIE MONT BLANC (convention)	35 000,00
CYCLO MAURIENNE GALIBIER (convention)	27 000,00
AMICALE PERSONNEL MAURIENNE-GALIBIER	6 500,00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	500,00
ASS RESIDENCE PRE SOLEIL	150,00
CINEMA ET CULTURE MAURIENNE	3 000,00
COLLEGE PAUL MOUGIN	19 500,00
FESTIVAL BAROQUE VALLOIRE	1 000,00
GROUPEMENT AGRICOLE	2 250,00
MAURIENNE ESCALADE	1 000,00
Ski CLUB VALMEINIER FIS	2 000,00
MOSAICA	35 000,00
France SERVICES	22 000,00
Film Jocelyn TRUCHET 2 semaines de juin	1 500,00
80 ème anniversaire Bataille des Alpes	1 000,00
ASSOCIATION DES RESIDENTS DE L'EHPAD	500,00

- **DIT** que les crédits sont ouverts au budget 2020 de la Communauté de Communes.

Adopté : unanimité

Délibération 2020-41- Vote des subventions Communes et organismes publics

Vu le budget 2020 de la Communauté de Communes, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

VOTE l'attribution des subventions suivantes :

ORGANISMES	Montant attribué
<i>657341</i>	
Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE - foire aux plants	1.000 €
<i>65736</i>	
CIAS Maurienne-Galibier (EHPAD)	20.000 €
OTI Maurienne-Galibier	20.000 €
CIAS Maurienne-Galibier	1 800 €

- DIT que les crédits sont ouverts au budget 2020 de la Communauté de Communes.

Adopté : unanimité

4. VOTE DES BUDGETS ANNEXES 2020

Délibération 2020-29 – Budget annexe station d'épuration de Calypso

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget annexe 2020 pour la station d'épuration de Calypso présentée comme suite aux travaux de la commission du 30 janvier 2020, le budget annexe de la station d'épuration de Calypso est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-I et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	1.222.297,71	1.222.297,71
FONCTIONNEMENT	780.650,26	780.650,26

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget annexe 2020 de la station d'épuration de Calypso tel que présenté,

Adopté : Unanimité de votants : 22

Les élus d'Orelle ne participent pas au vote

Délibération 2020-33 - Budget annexe production d'énergie des Oeillettes

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget annexe 2020 pour la production d'énergie des Oeillettes présentée comme suite aux travaux de la commission des finances du 3 mars 2020,

Le budget annexe de production d'énergie des Oeillettes est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-I et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	196.731,74	196.731,74
FONCTIONNEMENT	252.723,77	252.723,77

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget annexe 2020 de production d'énergie des Oeillettes tel que présenté.

Adopté : UNANIMITE

Délibération 2020-32 - Budget annexe ZAE des Oeillettes

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget annexe 2020 pour la zae des Oeillettes présentée comme suite aux travaux de la commission des finances du 3 mars 2020,

Le budget annexe de la ZAE des Oeillettes est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-I et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60.000,00	60.000,00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget annexe 2020 de la zone artisanale des Oeillettes tel que présenté.

Adopté : UNANIMITE

Délibération 2020-31 - Budget annexe ZAE du Temple

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget annexe 2020 pour la ZAE du Temple présentée comme suite aux travaux de la commission des finances du 3 mars 2020,

Le budget annexe de la ZAE du Temple est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-I et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	156.455,00	156.455,00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget annexe 2020 de la ZAE du temple tel que présenté.

Adopté : UNANIMITE

Délibération 2020-30 - Budget annexe ZAE de la Collombette

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de budget annexe 2020 pour la ZAE du Temple présentée comme suite aux travaux de la commission des finances du 3 mars 2020,

Le budget annexe de la ZAE de la Collombette est soumis à l'examen du Conseil communautaire conformément aux articles L2311-I et suivants du CGCT et s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	8.000,00	8.000,00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget annexe 2020 de la ZAE de la Collombette tel que présenté.

Adopté : UNANIMITE

5. VOTE DU BUDGET 2020 OTI MAURIENNE GALIBIER

Délibération 2020-34

Conformément à l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de l'EPIC Office du tourisme Maurienne-Galibier doit, après sa présentation au Comité de Direction pour délibération, être soumis à l'approbation du Conseil Communautaire.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'approuver le budget de l'année 2020 de l'EPIC Office du tourisme Maurienne-Galibier, approuvé le 31 janvier 2020 par le comité de direction de l'office.

Le budget 2020 de l'EPIC Office du tourisme Maurienne-Galibier s'équilibre en dépenses et en recettes :

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	11.680,00	11.680,00
FONCTIONNEMENT	60.785,00	60.785,00

Le vote est effectué au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Vu la délibération du Comité de direction de l'office du tourisme Maurienne-Galibier en date du 31 janvier 2020, approuvant le budget primitif de l'EPIC pour l'année 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,

- APPROUVE le budget 2020 de l'EPIC Office du tourisme Maurienne-Galibier tel que présenté par le CODIR,
- PRECISE qu'il fera l'objet d'une décision modificative vu la subvention de 20.000 € attribuée par le conseil communautaire (10.000 € de prévision budgétaire du CODIR)

Adopté : UNANIMITE

6. DSP REFUGE DES MARCHES

Délibération 2020.17

Monsieur le Président :

- ✓ **RAPPELLE** au Conseil Communautaire sa délibération en date du 5 décembre 2019 par laquelle il a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation du refuge des Marches, aux risques et périls du délégataire dans le cadre d'une convention de type « affermage », et l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence permettant de recueillir des offres concurrentes.
- ✓ **RAPPELLE** que, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique relatifs aux contrats de concession, un avis d'appel public à concurrence a fait l'objet d'une publication sur un journal d'annonces légales (Dauphiné libéré en date du 11 décembre 2019). La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au 10 janvier 2020 à 12 heures.
- ✓ **RAPPELLE** qu'un seul pli est parvenu dans les délais et qu'aucun pli n'est arrivé hors délai.
- ✓ **EXPOSE** que l'unique candidature reçue est celle de l'exploitante actuelle du refuge, Madame Véronique PORTAZ, en charge de la gestion du refuge depuis 3 ans.
- ✓ **EXPOSE** que lors de sa réunion en date du 13 janvier 2020, la Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse de la candidature et, constatant sa complétude, l'a ensuite agréée.
- ✓ **EXPOSE** que suite à l'agrément de la candidature de Madame PORTAZ, la Commission a ensuite procédé à l'analyse de son offre, laquelle a fait ressortir que l'offre répondait de manière satisfaisante aux exigences exposées dans le cahier des charges.
- ✓ **EXPOSE** que le contenu des négociations engagées à la suite de l'avis de la commission, tout comme le déroulé de la procédure, le contenu précis de l'offre et les raisons du choix du délégataire, sont détaillés dans le rapport final et le procès-verbal de la commission du 13 janvier 2020, remis préalablement à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire.
- ✓ **PRESENTE** au Conseil Communautaire le projet de convention de délégation de service public.
- ✓ **INVITE** le conseil communautaire à se prononcer sur :
 - Le choix de Madame Véronique PORTAZ, comme délégataire de service public pour l'exploitation du refuge des Marches ;
 - Le projet de convention de délégation de service public à conclure avec Madame PORTAZ ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le choix de Madame Véronique PORTAZ en tant que délégataire de service public pour l'exploitation du refuge des Marches ;
- **APPROUVE** le projet de convention de délégation de service public à conclure avec Madame PORTAZ, pour une durée de 5 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Adopté : UNANIMITE

7. R.G.D. INTEGRATION ET NUMERATION DES RESEAUX

Délibération 2020.37

Monsieur le Président expose que lors de la réunion en présence de la Régie des Données Savoie Mont-Blanc, des élus et techniciens des communes, il a été proposé à l'échelle de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier une solution commune d'intégration et de visualisation des réseaux par le biais de l'application Géoservices proposée par la RGD, qui viendra en complément de l'adhésion actuelle de la CCMG. Cette solution propose une migration de l'application Géo-services Ris Net Gestion simplifiée, dont disposent toutes les communes grâce à l'abonnement de la CCMG, vers une solution Ris Net Gestion avancée avec la création d'une base de données hébergée et administrée à la RGD sur laquelle les réseaux relevés par ATEAU dans le cadre de l'étude sur le transfert des réseaux AEP et assainissement seront intégrés. Il a été évoqué également une proposition d'abonnement au Géo-service DT-DICT volet exploitant.

Ceci exposé, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE la proposition que la CCMG adhère à Géo-service Ris net gestion avancée
- AUTORISE l'adhésion à Géo-service RISDict volet exploitant de réseaux
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : UNANIMITE

8. ESPACE MAURIENNE-GALIBIER

Délibération 2020-38

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2020, l'Avant-Projet Sommaire (APS) relatif au projet de création d'un pôle d'accueil et de services, baptisé espace Maurienne-Galibier, a été validé.

Aussi, le Cabinet ARCHITECTURE ENERGIE a pu présenter en comité de pilotage du 5 mars 2020 la phase Avant-Projet Détaillé (APD).

L'APD proposé reprend en détails les éléments de l'APS tant en terme de besoins que de surfaces. La présence ou non d'un deuxième escalier sera à confirmer. Le cabinet d'architecte, en accord avec la maîtrise d'ouvrage, souhaite s'adjoindre les compétences d'un architecte-scénographe pour la conception de la scénographie intérieure et des mobiliers.

Au stade du présent APD, le coût des travaux estimé par le maître d'œuvre s'élève à 1 415.000 € HT, sans évolution majeure par rapport à l'estimation au stade APS de 1.400.000 € HT.

Le Conseil communautaire, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

- VALIDE l'avant-projet détaillé,
- AUTORISE Monsieur le Président à déposer la demande de Permis de Construire et à signer tous documents à cet effet et nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- PREND acte que, vu l'importance de la scénographie intérieure pour la partie accueil du bâtiment, le maître d'œuvre intégrera dans son équipe un scénographe (le forfait de rémunération évoluera en conséquence).

Adopté : à la majorité (1 abstention : Christian JOET)

9. CONVENTION MISE A DISPOSITION D'UN AGENT D'ENTRETIEN PAR LE CIAS

Délibération 2020.43

Madame SASSO, adjoint technique intervient sous contrat pour le compte du CIAS Maurienne-Galibier (portage des repas, entretien des locaux, renfort hôtellerie) et pour la CCMG (agent d'entretien des parties communes des studios en RDC de l'EHPAD la Provalière) et ce depuis 6 ans.

Vu le nombre de renouvellements successifs de son contrat, cet agent peut bénéficier d'un CDI à compter du 1er mai 2020. Afin de simplifier la situation administrative de l'agent avec deux employeurs distincts, il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention proposée par le CIAS Maurienne-Galibier qui prévoit la mise à disposition de l'agent par le CIAS à la Communauté de Communes à raison d'une heure hebdomadaire à compter du 1er janvier 2020. Cette convention prévoit les modalités organisationnelles et financières de cette mise à disposition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **APPROUVE** :

- La convention de mise à disposition de Mme SASSO à compter du 1er janvier 2020 par le CIAS à la CCMG à raison de 1 h hebdomadaire.

Adopte : UNANIMITE

10. AVENANT SOLIHA

Délibération 2020.42

Monsieur le Président propose de renouveler par avenant, conformément aux dispositions prévues à la convention approuvée par délibération du 13 mars 2018, la convention à passer avec SOLIHA pour la mise en œuvre des dispositifs d'amélioration de l'habitat. Il présente au Conseil communautaire l'intérêt de cette convention qui fixe les modalités d'intervention de SOLIHA pour l'amélioration des conditions d'habitat des ménages modestes dans le parc privé existant et notamment pour :

- Projets de rénovation énergétique
- Maintien à domicile des personnes âgées
- Traitement de l'habitat indigne.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- Approuve l'avenant de renouvellement de la convention à passer avec SOLIHA pour l'année 2020.

Adopté : UNANIMITE

11. TOUR DES AIGUILLES D'ARVES

Délibération 2020.36

Monsieur le Président présente la convention de mandat à passer avec le SIVAV et les communes adhérentes au projet d'aménagement du tour des Aiguilles d'Arves.

Il expose que dans le cadre du développement touristique du massif, les communes et intercommunalités ont exprimé leur volonté de réaliser des travaux d'aménagements sur le tour des Aiguilles d'Arves et de mandater le SIVAV pour la réalisation des travaux d'aménagements concernés, afin d'assurer la cohérence du projet et une bonne coordination.

Les charges relatives aux travaux seront réparties entre les communes concernées en fonction de la part réalisée sur leur territoire.

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé à 170 000 € avec un financement attendu à hauteur de 80%, de la part du FEADER et de l'Etat. En l'état de l'avancement du projet, Monsieur le Président précise que la Commune de la Grave pourrait intégrer le projet.

La part de la Communauté de communes Maurienne-Galibier est estimée à 61.000 € HT et les subventions attendues de 48.800 €, soit un autofinancement qui devrait être de 12.200 € environ.

Monsieur le Président précise que la participation de la Communauté de communes Maurienne-Galibier a été provisionnée au budget 2020.

Le Conseil communautaire, dans le cadre des opérations inscrites au budget 2020,

- Autorise la signature de la convention de mandat avec le SIVAV et les communes partenaires,
- Approuve le plan de financement prévisionnel du projet,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté : UNANIMITE

12. INTEGRATION AUX FUTURES CONSULTATIONS LANCEES PAR LE SDES DES POINTS DE LIVRAISON — PUISSANCE SOUSCRITE <36kVA

Délibération 2020.44

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie a informé la CCMG de la fin prochaine des Tarifs réglementés de vente pour les sites dont la puissance souscrite <36kVA pour les consommateurs non domestiques définis par la loi (structure employant 10 personnes ou plus et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total du dernier bilan annuel dépasse(nt) 2 millions d'euros).

La CCMG est concernée pour ses nombreux abonnements (bureaux, garderie, etc...)

La CCMG adhère déjà au groupement de commandes du SDES pour la fourniture d'électricité liés aux contrats >36kva (STEP et EHPAD).

Le SDES poursuit le groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour de nouvelles consultations courant 2020, avec comme objectifs :

- Poursuivre la fourniture au 1er janvier 2022 des points de livraison fournis dans le cadre des marchés actuellement en cours d'exécution, pour des puissances souscrites > 36kVA ;
- Fournir les points de livraison qui ne bénéficieront plus des tarifs réglementés dit « bleu » à partir du 1er janvier 2021.

La Communauté de Communes a déjà délibéré en 2015 pour adhérer au groupement de commandes pour les points de livraison STEP et EHPAD, mais n'a pas redélibéré en 2017 pour adhérer au groupement pour les sites <36kVA puisqu'il n'y avait pas à l'époque d'obligation de mise en concurrence (contrats actuels SYNERGIE et ou SOREA).

Le Conseil Communautaire,

- Décide que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36kVA.
- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Adopté : UNANIMITE

MOTION REPRESENTATIVE COMMUNE DE VALMEINIER AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

La Communauté de Communes Maurienne-Galibier par délibération du 22 mai 2019 a retenu la proposition d'accord local ci-dessous pour la composition du conseil communautaire, validée par arrêté préfectoral,

NOMBRE TOTAL DE SIEGES	24
REPARTITION PAR COMMUNES	
COMMUNES	NOMBRES DE CONSEILLERS
ORELLE	2
ST MARTIN D'ARC	2
ST MARTIN LA PORTE	3
ST MICHEL DE MAURIENNE	11
VALLOIRE	4
VALMEINIER	2
TOTAL	24

La Commune de Valmeinier a délibéré défavorablement sur cette proposition le 11 juin 2019 vu qu'elle ne dispose plus que de deux conseillers communautaires au lieu de 3.

Le Conseil communautaire souligne que la sous représentativité de la Commune de Valmeinier n'est pas cohérente avec l'augmentation de sa population et son poids économique sur le territoire Maurienne-Galibier, d'autant que pour les élections de mars 2020, la commune a obtenu 4 conseillers municipaux supplémentaires, dont le nombre passe de 11 à 15.

Le Conseil communautaire :

Vu l'augmentation de la population de Valmeinier qui lui permet d'obtenir plus de conseillers municipaux et passer de 11 conseillers à 15 aux élections de mars 2020,

- Soutient la démarche de la Commune de Valmeinier pour une meilleure représentation au conseil communautaire,
- Demande à Monsieur le Préfet de reconsidérer la représentativité de la Commune de Valmeinier au conseil communautaire pour tenir compte de l'augmentation de sa population et être en cohérence avec l'augmentation du nombre de ses conseillers municipaux.